

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE_2024DL021

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal vote chaque année, dans les conditions prévues par la loi, les taux des impôts directs locaux perçus par la commune.

Il est appelé en 2024 à voter les taux communaux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti ainsi que le taux de Taxe d'habitation

Pour mémoire, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le débat d'orientation budgétaire acté au conseil municipal du 25 janvier 2024 ;

Vu le budget primitif voté au conseil municipal du 28 mars 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux communaux de la manière suivante pour l'exercice 2024 :

	Taux votés en 2023	Variation	Taux proposés pour 2024
Foncier bâti	26,06 %	0,00 %	26,06 %
Foncier non bâti	29,96 %	0,00 %	29,96 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	13,29 %	0,00 %	13,29 %

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** comme suit les taux communaux d'imposition pour l'exercice 2024 :
 - 26,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 29,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 13,29 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres.

Adopté à l'unanimité

Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240328-VILLE_2024DL021-DE